



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JANVIER 2026**

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 18 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation : 19/01/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEMME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET

Absents excusés : Céline BABUS, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND
Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER
Carine RANSEAU donne pouvoir à Sandrine TROUSSIEUX
Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 29 novembre 2026 – 23 janvier 2026

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX LYON SUD EST	CONVENTION FOURRIERE ANIMALE DU 01012026 AU 3122027	20/01/2026	5 127.57 €	5 127.57 €
DECALOG SOFTWARE	MAINTENANCE 2026 AUTOMATES DE PRET	20/01/2026	4 141.34 €	4 969.61 €
BLUE LINE PRODUCTIONS	SPECTACLE LA CLAQUE LE 3001226	19/01/2026	6 200.00 €	6 541.00 €
SECC SOCIETE EXPERTISE CONSEILS COUVERTURE	MOE TOITURE PAGNOL : NOTE DE CALCUL/AVANT PROJET/DCE/ANALYSE DES OFFRES INVESTISSEMENT	19/01/2026	15 060.00 €	18 072.00 €
BRIGADES NATURE LES BRIGADES VERTES RIE	ENTRETIEN VOIE 38 ET CHEMINS DE RANDONNEE	19/01/2026	5 760.00 €	5 760.00 €
AD ELAGAGE	ELAGAGE 2026	14/01/2026	14 040.00 €	16 848.00 €
ECOLOGIA CONSEILS	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU BIODIVERSITE - INVESTISSEMENT	06/01/2026	10 500.00 €	12 600.00 €
DEVELAY-PGDIS	RECONDUCTION 2 MARCHE DE FOURNITURES SCOLAIRES	06/01/2026	50 000.00 €	MAXIMUM
GYMNOVA	TAPIS DE COMPETITION INVESTISSEMENT	31/12/2025	18 559.60 €	22 271.52 €
SAS MD2C SOLS DISTRIBUTION	RENOVATION DES REVETEMENTS DE SOL APPARTEMENT FONCTION R2 MAIRIE INVESTISSEMENT	30/12/2025	7 277.35 €	8 732.82 €
LES PETITES HEURES	SPECTACLE MOMAN	12/12/2025	6 365.60 €	6 715.71 €
FONDASOL	ETUDE G4 POUR PROJET CEZANNE	12/12/2025	4 150.00 €	4 980.00 €
ESPACES VERTS BEAUJOLAIS	PLANTATIONS COUR ECOLE CASSIN INVESTISSEMENT	11/12/2025	15 977.00 €	19 172.40 €
THIVENT SAS	PLATEAU RALENTISSEUR AVENUE DE L'EUROPE- PLATEAU COLLEGE + PLATEAU ECOLE CEZANNE - INVESTISSEMENT	05/12/2025	50 671.50 €	60 805.80 €

- b) Acceptation des indemnités de sinistres de la part des assurances RAS

- c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans RAS

d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en décembre 2025				
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs
	1	1	30 ans, concession de 2m2	400.00 €
		1	15 ans, concession de 4m2	400.00 €
Total		2		1 200.00 €

État des attributions, renouvellements des concessions en janvier 2026				
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs
	1		15 ans, case de columbarium	500.00 €
		1	30 ans, concession de 2m2	400.00 €
Total				900.00 €

e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Adhésion 2026 en vertu de la délibération 46/2020 24°		
Fournisseur	Libellé	Montant TTC
ASS NATIONALE DES ELUS DU VIN	ADHESION 2026 ANEV	320.00 €
CAUE	ADHESION 2026 CAUE	400.00 €
MAIRES DU RHONE	COTISATION 2026 AMF	2 276.17 €
VILLES MARRAINES	COTISATION 2026	331.80 €
CONSEIL NATIONAL VILLES VILLAGES	ADHESION 2026	250.00 €

f) Demande de subventions à tout organisme financeur RAS

g) Prémption par la commune

9 DIA, pas de préemptions

h) Tarifs services communaux et droits de voirie

Décision 2026.00001 :

Article 1 : A l'occasion du spectacle « Taxe Rose » le samedi 7 mars 2026 à 20h30 au CastelCom, les tarifs suivants seront appliqués :

Spectacle organisé dans le cadre de « La Moitié de l'Humanité vous interpelle ! »	Plein Tarif	Tarif réduit*	- 18 ans	Pack Famille : 1 adulte + 1 enfant - 15 ans PT + 2€
Taxe Rose – Cie Serres Chaudes	10€	7€	5€	12€

Autres informations :

- a) Fongibilité des crédits RAS
- b) Commandes de travaux SYDER

OBJET - COMMANDES SYDER				
Maintenance éclairage public -Décembre 2025				
DESIGNATION		15/an	CC/1 fois	Total opération
n° 250513-348			1 656.00 €	3 035.55 €
Route de Lyon/rue four Banal	Repose ouvrage entre le n°302 et n°303			

c) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
11-déc	Colonnes	MDR Anse	Réunion	800.00 €	- €	Institutionnel
13-déc	Salle Lucien Blanchard	Les Soeurette contre le cancer	Activité physique adaptée	300.00 €	- €	Solidaire
19/12/2025	Colonnes	Club de l'amitié	Repas de Noël du Club	1 500.00 €	100.00 €	Action sociale
09/01/2026	Colonnes	Interclasse en 6	Tirage des rois		- €	Tarif exceptionnel car aucune autre salle de disponible ce jour-là et Lachassagne et Ambérieux ne pouvaient pas les accueillir
18/01/2026	Ansolia	Sou des écoles	Loto	3 000.00 €	1 500.00 €	soutien aux actions scolaires
20/01/2026	Clairière	Gendarmerie de Anse	Réunion	600.00 €	- €	Institutionnel
22/01/2026	Jean-Pierre PINAULT	Tribunal Judiciaire de Villefranche	Expertise judiciaire		- €	Institutionnel
23/01/2026	La Clairière	Interclasse en 7	Assemblée générale	500.00 €	- €	conscrits - action d'intérêt communal

IV- DELIBERATIONS

A- URBANISME – GESTION DU FONCIER - RESEAUX

a. 001/2026 Modification des statuts du SIEAR (*Jean-Luc LAFOND – Daniel POMERET*)

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région s'est prononcé sur un projet de réforme de ses statuts au cours de la séance du 18 décembre 2025.

Ce projet de modification statutaire fait suite à l'arrêté du 10 septembre 2025 par lequel la Préfète de l'AIN a acté la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) au 01^{er} janvier 2026. Ce transfert de compétence a comme conséquence, l'intégration, à la même date, de la CCDSV dans le syndicat en représentation-substitution de la commune de SAINT-BERNARD.

De plus, certaines dispositions des statuts en vigueur sont devenues obsolètes ou inadéquates au fonctionnement actuel du syndicat et il est proposé de les modifier.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur cette réforme statutaire.

Commune de Anse – séance du 26 janvier 2026

Le conseil municipal devra se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région.

Le détail des modifications proposées est présenté à l'assemblée délibérante, qui en a eu connaissance avec la note de synthèse. Le Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région devient le Syndicat Mixte des Eaux Anse et Région (SMEAR). Son siège est transféré à la Maison de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 002/2026 Dénomination impasse vers l'Avenue de Lossburg (Jean Luc LAFOND)

L'impasse cadastrée ZC n° 295 (entre les parcelles ZC n° 286 et ZC n° 425) située en zone industrielle à l'intersection avec l'Avenue de Lossburg et desservant plusieurs bâtiments n'a pas de dénomination.



Impasse concernée

Pour faciliter l'accès des entreprises (notamment des secours) il est préférable d'attribuer un nom à cette impasse.

Le Conseil Municipal devra attribuer une dénomination à cette impasse : impasse de Lossburg.

Arrivée Linda BEGGUI

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la dénomination « Impasse de Lossburg » à la parcelle ZC295

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- CULTURE, ANIMATIONS

a. 003/2026 Modification de la convention de location du CastelCom (grande salle) – utilisation de la régie (Liliane BLAISE)

La commune est de plus en plus sollicitée par les associations et autres partenaires pour l'utilisation de la régie de la grande salle du Castelcom dans le cadre de l'organisation de manifestations diverses. Jusqu'alors, de nombreuses associations culturelles ansoises et autres partenaires demandaient aux bénévoles techniques habituels de la commune de gérer la régie lors des événements qu'ils organisent dans la grande salle du Castelcom. Dans ce cas, la commune facture à l'association un forfait de 150 € pour l'utilisation du matériel technique son et lumière installé sur place en salle et contrôlable depuis la cabine régie.

Les bénévoles techniques habituels, connaissant bien le fonctionnement de la salle, le matériel, et étant couverts par les conventions de bénévolat qu'ils ont signées avec la commune, ne peuvent à ce jour plus assurer toutes les manifestations organisées au Castelcom. Les associations et autres partenaires occupant la salle doivent donc de plus en plus faire appel à d'autres personnes pour gérer la régie de leurs événements, en utilisant le matériel technique municipal et la cabine régie installée en salle.

Les blocs de puissance permettant l'alimentation des projecteurs et du matériel lumière étant situés dans le local TGBT du Castelcom, le technicien de l'organisateur devra impérativement se rendre dans le local TGBT à deux reprises au minimum pour manœuvrer le sectionneur, et éventuellement plus en cas de problème :

- Avant la représentation : pour lever le sectionneur principal afin d'alimenter les blocs.
- Après la représentation : faire tomber le sectionneur, afin d'éteindre.

Ces manipulations nécessitent une habilitation électrique.

De ce fait, afin de s'assurer de la sécurité de toutes les parties, il convient à ce jour de demander aux associations culturelles et autres partenaires occupant la grande salle du Castelcom et ayant besoin d'accéder à la régie, de fournir à la commune l'identité du technicien qui assurera la régie de leur manifestation ainsi que son attestation d'habilitation électrique.

Il est proposé d'inscrire cette spécificité dans la convention de location de la grande salle du Castelcom, ainsi que dans la fiche de liaison transmise à l'organisateur en amont de chaque manifestation organisée.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette évolution de la convention de

location du CastelCom

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification de la convention de location du CastelCom concernant les modalités d'organisation de la régie

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- FINANCES

a. 004/2026 Débat d'Orientations budgétaires (Daniel POMERET)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Anse, ainsi que les autres éléments prévus aux articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation s'appuyant sur un support power point ci-après annexé, par Monsieur Daniel POMERET, Maire, pour le budget primitif à venir, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le rapport, ci-après annexé, une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public sur le site Internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

Monsieur le Maire introduit le débat.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités des budgets de l'année à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

En 2026, le « projet Cézanne » (qui dépasse la seule construction d'une école) est financé à 85% et la gendarmerie à 50%

Malgré cela, la commune parvient à dégager 1.6 millions de travaux divers, notamment pour l'école Pagnol et l'accessibilité de la voie publique, permettant de préserver le patrimoine communal sans retard.

L'endettement supplémentaire envisagé est relatif : si 3 millions sont inscrits au BP, c'est en réalité un endettement de 1.5 millions seulement par rapport à 2023, compte tenu du désendettement de 500K par an depuis cette date sans nouvel emprunt.

Il ne sera proposé aucune augmentation d'impôt pour la 30^{ème} année consécutive, grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en permettant une amélioration du statut des agents (cotisation CNRACL, participation employeur supérieur aux minimaux en prévoyance et santé) et la préservation d'une bonne capacité d'investissement.

Pierre REBUT : on nous reproche parfois l'augmentation de la population ; mais c'est en partie grâce à cela qu'on peut investir sans augmenter les impôts, contrairement aux communes qui perdent des habitants (ou n'en gagnent pas).

Daniel POMERET : depuis 2021 il y a eu des augmentations de charges liées au développement de services : atsem, police, médiathèque, Ansolia...

Aujourd'hui, on essaie d'améliorer le sort des agents sans forcément augmenter le nombre d'agents.

Toutes les dépenses affectées en fonctionnement ne le sont pas en investissement, ce qui fait que le patrimoine se dégrade faute de travaux réguliers

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE du rapport ci-joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2026, du support power point de la présentation, et des débats intervenus.

2°) CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formations décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

b. 005/2026 Fongibilité des crédits 2026 (Daniel POMERET)

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c. 006/2026 Information sur les indemnités perçues par les élus (Daniel POMERET)

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, l'information est donnée à l'assemblée délibérante des indemnités perçues en 2025 par les élus dans le cadre de leurs mandats communaux (directs et indirects).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la communication à l'assemblée délibérante des indemnités perçues en 2025 par les élus dans le cadre de leurs mandats communaux (directs et indirects)

2°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

d. 007/2026 Sollicitation DETR (sécurisation gendarmerie) (Jean-Luc LAFOND – Daniel POMERET)

La commune de Anse est éligible à la DETR pour l'année 2026.

En application de l'article L. 2334-36 du CGCT, sont éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Ils sont déclinés selon différentes thématiques éligibles.

Dans le cadre du projet de mise aux normes sécuritaires de la gendarmerie, dont le coût prévisionnel est estimé à 311 902,00 € HT, il est proposé de présenter un dossier de demande de DETR.

Les modalités de financement prévisionnelles sont comme suit :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses		Montant HT.
1- Acquisition foncière et immobilière		0,00 €
2- Maîtrise d'œuvre		30 402,00 €
3- Etudes		00,00 €
4- Travaux		281 500,00 €
TOTAL HT		311 902,00 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des Recettes	Taux	Montant HT
FINANCEMENTS PUBLICS	60 %	187 141,20 €
ETAT : DETR 2026	60 %	187 141,20 €
FINANCEMENTS PRIVES	0 %	0,00 €
	0 %	0,00 €
RESSOURCES PROPRES	40 %	124 760,80 €
Fonds propres	40 %	124 760,80 €
TOTAL HT		311 902,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de sécurisation de la gendarmerie et le plan de financement tels que présentés ci-dessus

2°) DIT que le Maire a délégation pour solliciter un financement au titre de la DETR (délibération 046/2020 du 25 mai 2020)

3°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

e. 008/2026 Sollicitation DSIL (sécurisation gendarmerie) (Jean-Luc LAFOND – Daniel POMERET)

La commune de Anse est éligible à la DSIL pour l'année 2026.

Pour être éligibles à la DSIL, les demandes de subventions peuvent notamment s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre du projet de mise aux normes sécuritaires de la gendarmerie, dont le coût prévisionnel est estimé à 311 902,00 € HT, il est proposé de présenter un dossier de demande de DSIL

Les modalités de financement prévisionnelles sont comme suit :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses		Montant HT.
1- Acquisition foncière et immobilière		0,00 €
2- Maîtrise d'œuvre		30 402,00 €
3- Etudes		00,00 €
4- Travaux		281 500,00 €
TOTAL HT		311 902,00 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des Recettes	Taux	Montant HT
FINANCEMENTS PUBLICS	60 %	187 141,20 €
ETAT : DSIL 2026	60 %	187 141,20 €
FINANCEMENTS PRIVES	0 %	0,00 €
	0 %	0,00 €
RESSOURCES PROPRES	40 %	124 760,80 €
Fonds propres	40 %	124 760,80 €
TOTAL HT		311 902,00 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de sécurisation de la gendarmerie et le plan de financement tels que présentés ci-dessus

2°) DIT que le Maire a délégation pour solliciter un financement au titre de la DSIL (délibération 046/2020 du 25 mai 2020)

3°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D- ADMINISTRATION GENERALE

a. 009/2026 Convention CAF (enfants non scolarisés) (Claire ROSIER)

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République a instauré l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire. Elle vise à assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans. Seuls les enfants qui ne sont pas scolarisés ou autorisés à être instruits en famille sont concernés ; l'absentéisme ne relève pas de ce dispositif.

La commune a un rôle essentiel dans la détection des cas d'évitement scolaire : la commune doit procéder, à chaque rentrée scolaire, au recensement des enfants en âge

scolaire résidant sur la commune. Pour mener à bien ce recensement, il est possible de solliciter les services de la CAF en vue d'obtenir la liste intégrale des enfants âgés de 3 à 16 ans pour lesquels les parents, qui résident dans le ressort de la commune et qui en assurent la charge, sont allocataires. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les services de la CAF afin de préciser les modalités de transfert des données.

Cette nouvelle convention ne sera plus à renouveler annuellement, mais fera l'objet d'une tacite reconduction.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur l'adhésion à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire à intervenir avec la CAF

2°) DONNE délégation au Maire pour signer ladite convention

3°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

V- DIVERS

- Dates à retenir

- 28 janvier : conseil communautaire DOB
- 30 janvier : Séqu'Anse culturelle « La Claque »
- 31 janvier : Forum 1^{er} emploi – job d'été salle des Colonnes ; Portes ouvertes MFR Anse
- 08 février : Cani cross Lac du Colombier
- 14 février 10h : remise des cartes électorales aux jeunes électeurs
- 16 février : conseil municipal – budget

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 28 janvier 2026
Publication des délibérations le : 28 janvier 2026